



**TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT**

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 3 AVRIL 2023

Date d'envoi de la convocation : 27 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 3 du mois d'avril (03.04.2023) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 27 mars 2023, s'est assemblé en présentiel (salle Gascogne à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 13 Soit 449 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1 ^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2 ^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3 ^{ème} Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4 ^{ème} Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. COUSI Vincent (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 5 Soit 202 voix	M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine, Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry, M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude, M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel
Nombre de membres absents excusés : 2 Soit 4 voix	M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE Catherine

DELIBERATION N°04/2023-01
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE
TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE DU 23 JANVIER 2023

VU le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 23 janvier 2023 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 23 janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le 05 AVR. 2023

Fait à Montauban, le 3 avril 2023

Et de la publication le 11 AVR. 2023

La Secrétaire de séance

Le Président

Catherine BOURDONCLE



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023**

**DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**

Année 2023
1ère séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 23 JANVIER 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le 23 du mois de janvier (23.01.2023) à 17 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 17 janvier 2023, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

PRESENTS : 12

M. BAYLET Jean-Michel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Mme BOURDONCLE Catherine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
M. COUSI Vincent, CC QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON
M. CROS Emmanuel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
M. CRUSBERG Daniel, COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE
Mme DELBREIL Sophie, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
M. DELBREIL Thierry, CC DU PAYS DE LAFRANCAISE
M. GARGUY Bernard, CC TERRES DES CONFLUENCES
M. JEANJEAN Claude, CC du QUERCY CAUSSADAIS
Mme PALMIE Agnès, CC du PAYS DE SERRES EN QUERCY (en visioconférence)
M. QUATRE Christian, CC QUERCY VERT AVEYRON (en visioconférence)
M. WEILL Michel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

REPRÉSENTÉS : 4

M. BESIERS Jean-Philippe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à **Mme DELBREIL Sophie**
M. TERRENNE Jean-Paul, CC DES DEUX RIVES, a donné pouvoir à **M. CROS Emmanuel**
M. TUYERES Stéphane, CC GRAND SUD TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à **M. GARGUY Bernard**
M. VIGOUROUX Claude, COMMUNE DE REYNIES, a donné pouvoir à **M. JEANJEAN Claude**

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. LAMBOLEY Thierry, COMMUNE D'ESCATALENS
Mme LE CORRE Christiane, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Mme NEGRE Marie-Claude, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
M. SALOMON Bernard, CC DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL**

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

Ce 1er Comité syndical de l'année 2023 marque le début du syndicat sous son nouveau format de Tarn-et-Garonne Aménagement, ayant désormais, à côté de sa mission historique d'aménagement numérique du territoire, la tâche d'assurer la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles.

Monsieur le Président souhaite à ce titre rendre compte de son entretien avec le Préfet de Région Etienne GUYOT vendredi dernier en présence de son secrétaire général Nicolas HESSE et de la préfète de Tarn-et-Garonne Chantal MAUCHET.

Malgré son départ programmé le jour même, il a tenu à maintenir cette rencontre qu'il avait organisée à son initiative :

- d'une part pour faire part de son enthousiasme et de son entier soutien quant à l'initiative de porter, au sein de Tarn-et-Garonne Aménagement, cette nouvelle compétence en faveur de la maîtrise de l'eau. Le partage de la gouvernance entre le Département et les EPCI qui rejoindront le syndicat sur ce sujet est selon lui la meilleure formule, en appui du comité de pilotage de la Charte.
- D'autre part pour s'assurer auprès de la Préfète du meilleur concours des services de l'Etat sur ce sujet qui est par nature compliqué et ne saurait souffrir d'entraves supplémentaires, au contraire.

Ces échanges très positifs confirment notamment ceux du Ministre de l'Agriculture. A travers ces politiques, le syndicat a donc l'opportunité de faire avancer le territoire sur le sujet de la maîtrise de l'eau de façon pratique et exemplaire, avec des soutiens d'envergure pour ce faire.

Monsieur le Président a adressé au début du mois un courrier aux 10 intercommunalités du département avec un modèle de délibération et une trame méthodologique pour leur permettre d'engager le transfert de compétence au syndicat.

Monsieur le Président a conscience que certaines précisions, notamment budgétaires, faciliteront les débats en leur sein, en particulier concernant le reste à charge des collectivités locales sur les actions à mener.

D'abord, il rappelle que l'Agence de l'Eau apportera le plus grosse partie du financement de cette nouvelle compétence, en fonctionnement (50% à 70% des charges) comme en investissement (50 à 70% en fonction des politiques curage ou création).

S'agissant du reste à charge pour les membres qui adhéreront à cette nouvelle compétence, **Monsieur le Président** portera très prochainement des propositions au niveau du Conseil Départemental avec, sur le principe, qu'il abonde au moins pour 2/3 du reste à charge, comme c'est le cas sur le numérique.

La prise d'une nouvelle compétence nécessite de se doter de moyens techniques, institutionnels et budgétaires distincts pour chacune des compétences.

C'est pourquoi, sera présenté lors du prochain Comité syndical un Débat d'Orientations Budgétaires autour non plus de 2, mais de 3 budgets :

- le budget principal du syndicat,
- le budget annexe « aménagement numérique »
- un nouveau budget annexe « maîtrise de l'eau »

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

Monsieur le Président souhaite ces budgets ambitieux et permettant d'assurer sereinement la continuité des missions déjà engagées.

Concernant le déploiement du réseau fibre, le raccordement des dernières prises et le plan Qualité sont sur la bonne voie.

En matière de co-financement, le syndicat va toutefois devoir s'adapter à la demande de la Région Occitanie qui a soumis récemment un projet de convention modificative, qui sera débattu en point 2 de cet ordre du jour, et qui redéfinit les modalités de versement de la subvention régionale au titre du programme fibre.

Concernant la compétence en matière d'approvisionnement en eau, le syndicat va travailler en partenariat avec l'Agence de l'Eau afin de cibler les 1ères interventions.

Par ailleurs, **Monsieur le Président** a également travaillé avec l'équipe administrative pour mettre au point et présenter des fiches de poste en vue de la création de postes et des recrutements dédiés, dont la charge sera supportée par les seuls membres concernés par cette compétence, Département en tête, après le concours de l'Agence de l'Eau qui atteindra au moins 50% sinon 70%, comme elle y semble ouverte.

A l'issue de cette introduction, **Monsieur le Président** propose au Comité syndical de procéder à l'examen de l'ordre du jour composé de 7 points.

1 - DÉLIBÉRATION N°01/2023-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE DU 6 DECEMBRE 2022

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 6 décembre 2022, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 6 décembre 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2-DÉLIBÉRATION N°01/2023-02

CONVENTION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT (THD) AVEC LA REGION OCCITANIE

***Monsieur le Président** explique que la Région, par l'intermédiaire de sa Secrétaire Générale, avait fait savoir au syndicat courant 2022 qu'ils voulaient revoir les financements.*

Il avait effectivement constaté qu'il y avait un retard considérable quant à leurs versements. Ces retards s'expliquent par les nombreuses politiques engagées par la Région lors de la crise sanitaire, qui pèsent sur ses finances et la mettent en difficulté pour honorer ses engagements passés.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

Monsieur le Président a donc rencontré la Présidente de Région, Carole DELGA, afin de lui demander le versement des subventions en attente et lui faire part de son désaccord concernant la remise en question des montants sur lesquels la convention financière initiale avait été passée.

Il s'avère que les services de la Région ont rencontré bilatéralement chaque porteur de projet départemental (nous avons été les derniers, fin septembre) pour renégocier son engagement et plusieurs départements comme le Gers ou le Tarn ont été contraints de remettre à plat leur plan de financement avec une part régionale réduite.

Après cette rencontre, Monsieur le Président a obtenu :

- d'abord la régularisation des retards de paiements, avec plus de 3 millions d'euros qui tardaient au titre des appels de subvention de 2020 et de 2021 et qui commençaient à mettre à mal la trésorerie du syndicat. Les versements ont eu lieu et le syndicat est à jour sur ce plan.

- Ensuite l'accord sur le fait que la Région ne revienne pas sur le montant de la subvention qui a été allouée pour le Tarn-et-Garonne, ce qui aurait fait porter la charge (près de 2 millions d'euros étaient pressentis) sur nos collectivités, Département et intercommunalités.

- En contrepartie, Monsieur le Président a dû se résoudre à accepter un rééchelonnement des versements, pour les lisser jusqu'en 2027 au lieu de 2025 prévu dans la convention initiale.

Au final, cette situation qui va certes générer de la tension sur la trésorerie du syndicat permettra de préserver les niveaux d'engagements de chacun, ce qui a paru être l'essentiel.

Dans le cas contraire, le syndicat serait resté sur le régime d'une convention initiale qui n'aurait pas été honorée et l'aurait conduit dans un long contentieux, très inconfortable pour ses finances et à l'issue incertaine.

Le projet de convention modificative présenté ce jour vise à rééchelonner le versement de la subvention régionale obtenu en 2019 d'un montant de 9,94 M€ avec un étalement de la participation restante jusqu'en 2027 selon le rythme de versement suivant :

<i>Solde subvention au 01/01/2022</i>	<i>8 443 000 €</i>
<i>2022</i>	<i>3 300 000 €</i>
<i>2023</i>	<i>1 028 600 €</i>
<i>2024</i>	<i>1 028 600 €</i>
<i>2025</i>	<i>1 028 600 €</i>
<i>2026</i>	<i>1 028 600 €</i>
<i>2027</i>	<i>1 028 600 €</i>

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

Il est probable que des efforts de trésorerie soient en revanche à produire sur cette période pour compenser l'étalement des paiements régionaux. Si le cas se présente, le syndicat saura aller trouver les accompagnements nécessaires parmi les partenaires habituels, dont notamment la Banque des Territoires.

Monsieur JEANJEAN demande si les EPCI seront mis à contribution.

Monsieur le Président répond que les EPCI restent sur les mêmes financements.

Vu la délibération n° CP/2019-OCT/11.22 du 11 octobre 2019 de la Commission permanente du Conseil Régional Occitanie, pour son dossier très haut débit de phase 2 ;

Vu la Convention de financement du projet de création d'un réseau très haut débit (THD) dans le département du Tarn-et-Garonne, signée le 30 octobre 2019 entre le syndicat mixte et la Région Occitanie ;

Vu la délibération n° CP/2022-12/12.09 du 16 décembre 2022 du Conseil Régional Occitanie, modifiant les modalités de la subvention ;

Vu le projet de Convention modificative de financement du projet de création d'un réseau très haut débit (THD) dans le département du Tarn-et-Garonne, présenté par la Région Occitanie, et ci-joint annexé ;

Monsieur le Président rappelle aux délégués syndicaux que le coût public du programme 100 % Fibre porté par le syndicat via une Délégation de Service Public signée sur 30 ans, est financé par l'Etat, la Région Occitanie et le syndicat mixte via une participation de ses membres.

Au titre de ce projet d'envergure, la Commission permanente du Conseil Régional Occitanie a octroyé au syndicat, par délibération du 11 octobre 2019, un financement de 9,94 M€ dont le versement est rythmé en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée et au prorata des dépenses éligibles justifiées, comme mentionné dans la Convention initiale de financement du projet signée le 30 octobre 2019.

Ainsi au même titre que le FSN, les derniers versements de la participation régionale devaient être effectifs en 2023/2024, au rythme des dernières prises construites et des derniers raccordements réalisés.

Cependant aujourd'hui, la Région Occitanie a présenté au syndicat un projet de convention modificative de financement afin de pouvoir étaler la participation restante jusqu'en 2027 selon le rythme de versement suivant :

Solde subvention au 01/01/2022	8 443 000 €
2022	3 300 000 €
2023	1 028 600 €
2024	1 028 600 €
2025	1 028 600 €
2026	1 028 600 €
2027	1 028 600 €

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

Dans un contexte où plusieurs départements d'Occitanie ont vu le montant de leur subvention régionale diminuer, le rééchelonnement du versement de la subvention régionale obtenu pour le programme départemental du Tarn-et-Garonne préserve le montant initial et n'impacte pas son plan de financement global. Des efforts de trésorerie seront en revanche à produire sur cette période pour compenser l'étalement des paiements régionaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention modificative de financement du projet de création d'un réseau très haut débit (THD) dans le département du Tarn-et-Garonne, présentée par la Région Occitanie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document en lien avec cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

3-DÉLIBÉRATION N°01/2023-03

CONTRAT CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS, A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2023

Constat :

Depuis le 1er janvier 2020, le syndicat s'est doté d'une carte d'achat public couvrant essentiellement des dépenses liées à des achats en ligne (déplacements, nuitées, locations de véhicule, mais aussi frais récurrents...).

Le contrat passé avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées étant arrivé à son terme au 31 décembre 2022, Monsieur le Président propose de repasser un contrat avec un organisme bancaire afin de redoter le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement de cartes d'achat public, en se donnant la possibilité, si le besoin s'en faisait sentir, de passer d'une carte à trois cartes.

Principe :

Le principe de la carte d'achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après consultation, seule la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées nous a formulé une proposition pour ce type de service.

Fonctionnement :

Pour ce faire, La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (émetteur) met à la disposition du syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement (au(x) porteur(s) désigné(s)) trois cartes d'achat public.

Au vu des dépenses du syndicat, le montant plafond global de règlements effectués par ces cartes d'achat est fixé à 5 000 euros TTC pour une périodicité annuelle.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

Devront être désignés par arrêté le responsable du programme Carte Achat Public au sein du syndicat, ainsi que les porteurs de cartes.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à payer aux fournisseurs du syndicat toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat public dans un délai de J+2 au plus tard.

Le syndicat créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du syndicat procédera ensuite au paiement de la Caisse d'Épargne.

Le Syndicat paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par le syndicat.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Durée :

Le Contrat Carte Achat Public de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sera mise en place au sein du syndicat pour une durée d'un an (du 01 février 2023 au 31 janvier 2024), renouvelable deux fois par période d'un an et par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Information et transparence :

Le Comité syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et ceux du fournisseur.

Facturation :

L'abonnement annuel au service est fixé à 150 € HT.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 30 euros HT.

Une commission de 0,50% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie du syndicat est l'index EONIA ou EURIBOR + 80 points de base.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de doter le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat Carte Achat Public avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dans les conditions fixées ci-dessus pour 3 cartes maximum, et pour une durée d'un an à compter du 1er février 2023, renouvelable deux fois par période d'un an et par tacite reconduction ;

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

- **PREVOIT** les crédits correspondants à cette politique dans le budget principal du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement à compter de l'exercice 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

4 - DÉLIBÉRATION N°01/2023-04

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTÉ, À COMPTER DU 1ER FEVRIER 2023

Vu l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le programme de couverture 100 % Fibre du département de Tarn-et-Garonne qui doit être mené à terme d'ici mi-2023, actant la création et la réception d'un peu plus de 110 000 prises, suite à la signature en mars 2019 d'une délégation de service public confiant au délégataire OCTOGONE FIBRE (Altitude Infra.) la conception, le financement, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit pour une durée de 30 ans ;

Considérant qu'en parallèle de l'aménagement numérique mené sur le territoire, la gouvernance du syndicat a acté, à compter de l'exercice 2022, la mise en œuvre d'un programme de qualité des infrastructures du réseau fibre optique public (renforcement de la coordination et de la mutualisation des travaux avec les autres gestionnaires de réseaux, décharge des artères aériennes au profit d'une campagne d'enfouissement, politique de décommissionnement du service cuivre...);

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical, qu'en raison des besoins du syndicat, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A relevant du cadre d'emploi élargi des Ingénieurs Territoriaux pour occuper les fonctions de chargé de mission « FTTH et réseaux numériques ».

Pour cela, il propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel, à compter du 1^{er} février 2023 l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Ingénieur Territorial		Diplôme de niveau 1 Ou expérience équivalente	35h

De plus, Monsieur le Président expose que les besoins du service et la nature des fonctions de l'emploi précité peut justifier l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté. Si tel est le cas, il propose alors la possibilité de recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

L'agent contractuel recruté devra justifier soit d'une expérience significative dans le domaine de l'aménagement et des réseaux numériques et/ou d'un diplôme de niveau 1.

Monsieur le Président précise en outre que comme il en est l'usage, la Commission Administrative et Finances procédera à l'examen des candidatures et à l'audition des candidats qu'elle jugera opportun.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux pour occuper les fonctions de chargé de mission « FTTH et réseaux numériques » à compter du 1^{er} février 2023 dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, y compris d'un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget principal du syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

5 - DÉLIBÉRATION N°01/2023-05

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE, À COMPTER DU 1ER FEVRIER 2023

Vu l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que par délibération n° 12/2022-02 du 6 décembre 2022, le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique a changé de dénomination pour « Tarn-et-Garonne Aménagement » et voit ses compétences élargies à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution pour assurer l'approvisionnement en eau en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

Considérant que pour l'exercice de cette nouvelle compétence, il est nécessaire pour le syndicat de procéder à des recrutements ;

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical, qu'en raison des besoins du syndicat, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A relevant

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux pour occuper les fonctions d'Ingénieur Environnement (hydrolicien).

Pour cela, il propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel, à compter du 1^{er} février 2023 l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Ingénieur Territorial		Diplôme de niveau 1 Ou expérience équivalente	35h

De plus, Monsieur le Président expose que les besoins du service et la nature des fonctions de l'emploi précité peut justifier l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté. Si tel est le cas, il propose alors a possibilité de recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois.

L'agent contractuel recruté devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'approvisionnement en eau (et plus particulièrement en matière de promotion de la substitution des prélèvements d'eau dans les rivières par l'optimisation et le renforcement des capacités de stockage en retenues individuelles ou semi-collectives), et/ou d'un diplôme de niveau 1.

Monsieur le Président précise en outre que comme il en est l'usage, la Commission Administrative et Finances procédera à l'examen des candidatures et à l'audition des candidats qu'elle jugera opportun.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux pour occuper les fonctions d'Ingénieur Environnement (hydrolicien) à compter du 1^{er} février 2023 dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, y compris d'un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget principal du syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

6 - DÉLIBÉRATION N°01/2023-06

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE, À COMPTER DU 1ER FEVRIER 2023

Vu l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que par délibération n° 12/2022-02 du 6 décembre 2022, le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique a changé de dénomination pour « Tarn-et-Garonne Aménagement » et voit ses compétences élargies à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution pour assurer l'approvisionnement en eau en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

Considérant que pour l'exercice de cette nouvelle compétence, il est nécessaire pour le syndicat de procéder à des recrutements ;

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical, qu'en raison des besoins du syndicat, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux pour occuper les fonctions de Juriste (spécialisé en droit rural).

Pour cela, il propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel, à compter du 1^{er} février 2023 l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché Territorial		Diplôme de niveau 1 Ou expérience équivalente	35h

De plus, Monsieur le Président expose que les besoins du service et la nature des fonctions de l'emploi précité peut justifier l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté. Si tel est le cas, il propose alors a possibilité de recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois.

L'agent contractuel recruté devra justifier d'une expérience significative dans le domaine du droit rural et du droit de l'environnement (et plus particulièrement en matière de promotion de la substitution des prélèvements d'eau dans les rivières par l'optimisation et le renforcement des capacités de stockage en retenues individuelles ou semi-collectives), et/ou d'un diplôme de niveau 1.

Monsieur le Président précise en outre que comme il en est l'usage, la Commission Administrative et Finances procédera à l'examen des candidatures et à l'audition des candidats qu'elle jugera opportun.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux pour occuper les fonctions de Juriste (spécialisé en droit rural) à compter du 1^{er} février 2023 dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, y compris d'un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget principal du syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

7 - DÉLIBÉRATION N°01/2023-07

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES : ACQUISITION, HEBERGEMENT ET INFOGERANCE D'UNE SOLUTION DE STOCKAGE ET DE SAUVEGARDE MUTUALISEE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Comité syndical n°09/2022-02 du 26 septembre 2022 autorisant la signature du marché public de services : Acquisition, hébergement et infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée ;

Vu le marché public signé le 12 octobre 2022 et notifié au titulaire le 14 octobre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique (désormais désigné Tarn-et-Garonne Aménagement) a signé le 12 octobre 2022 un marché public de services à bons de commandes : Acquisition, hébergement et infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée, avec la société NetExplorer SAS, pour un montant maximum fixé à 365 000 euros HT et pour une durée maximale de 4 ans.

Le présent Avenant n°1 a pour objet de modifier les caractéristiques techniques de la liaison Fibre Optique entre la porte de collecte du réseau indépendant (GFU) et les Datacenter de NetExplorer.

En effet, il est apparu que les caractéristiques techniques de cette liaison décrites dans la consultation initiale (10 Gbit/s) sont surdimensionnées au regard des besoins effectivement

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 03 avril 2023

nécessaires et des performances du dispositif global de stockage et de sauvegarde mutualisée pour que ce dernier soit opérationnel dans les meilleures conditions. Il en résulte que le coût associé à cette liaison n'est pas optimal et concourt à une augmentation des coûts globaux de la solution sans pour autant apporter une amélioration vis-à-vis de l'expérience des utilisateurs. Les Parties ont donc convenu de modifier les caractéristiques de cette liaison, dans le but d'optimiser les coûts globaux du dispositif.

Les caractéristiques de cette liaison devront être les suivantes :

- Débit minimum : 1 Gbit/s symétriques garantis
- Latence de ping: 25 ms maximum aller-retour garantis
- Garantie de temps de rétablissement GTR : 4H HO

En conséquence, le présent Avenant n°1 conduit à :

- Une modification de l'article 4.3 du CCTP intitulé désormais « *Fourniture d'une liaison 1 Gbit/s entre les Datacenters et la porte de collecte locale du réseau indépendant* »
- Une modification de l'intitulé et des prix des articles 4 et 5 du BPU annexé à l'avenant n°1 :

En conséquence, le prix actualisé de l'article 4 du BPU « *Fourniture d'une liaison 1 Gbits/s entre les Datacenters et le POP de Castelsarrasin pour une durée initiale de 12 mois* » est de 25 580,00 € HT (contre 38 400,00 € HT pour 10 Gbits/s dans le BPU initial)

En conséquence, le prix actualisé de l'article 5 du BPU « *Fourniture d'une liaison 1 Gbits/s entre les Datacenters et le POP de Castelsarrasin pour une durée supplémentaire de 1 mois* » est de 1 890,00 € HT (contre 3 200,00 € HT pour 10 Gbits/s dans le BPU initial)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 (annexée à la présente délibération) au marché public de services : Acquisition, hébergement et infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée, avec la société NetExplorer SAS, titulaire du marché public ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et conduire toutes les démarches relevant de la réalisation et du financement de ce marché public ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants à cette opération dans le budget principal du syndicat ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Questions diverses

Compétence en matière d'approvisionnement en eau :

Monsieur DELBREIL demande s'il s'agit bien d'une partie de l'item 3 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui fait l'objet d'un transfert de compétence, car cet item n'est pas cité dans le projet de délibération.

Il demande ensuite s'il est autorisé à ce qu'un item soit segmenté pour être transféré.

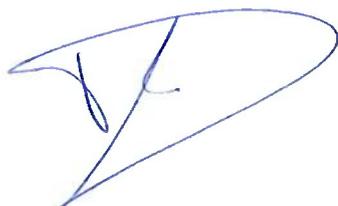
Monsieur COYAUD précise que la compétence fait bien référence uniquement à une partie de l'item 3 et qu'il est possible de le segmenter.

Séance levée à 17h40

Le 3 avril 2023

La secrétaire de séance,

Sophie DELBREIL



Le Président,

Jean-Michel BAYLET



AR Préfecture

Approbation du procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 23 janvier 2023

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20230403-04202301-DE

Numéro d'acte : 04202301

Date de décision : 03/04/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique /
Fonctionnement des assemblées / autres)

Fichier acte : 04 2023 01 Approbation du PV du Comité
syndical du 23 janvier 2023.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 05/04/2023 16:20:34

Date de réception de l'AR : 05/04/2023 16:20:48